



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 02 FEV. 2022

ARRETE
Temporaire de travaux et de restriction de circulation
avenue des Félibres et montée de la Peirouard
modificatif

N° Départ : 1832022/67/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du **01/02/2022**
- de l'entreprise **SOBECA** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de restriction de circulation,
- nature des travaux : **renouvellement de câble HTA poste de Sainte Christine pour le compte d'Enedis,**
- lieu : **avenue des Félibres et montée de la Peirouard à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 02/02/2022 au 28/02/2022.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de règlementer la circulation et le stationnement **avenue des Félibres et montée de la Peirouard à Solliès-Pont,** afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux et une occupation du domaine public est accordée à l'entreprise **SOBECA** pour des travaux cités dans sa demande, **avenue des Félibres et montée de la Peirouard à Solliès-Pont.**
- date des travaux : **du 02/02/2022 au 28/02/2022.**
- Article 2 :**
- l'entreprise **SOBECA** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
 - la circulation sera maintenue et mise en alternat,
 - interdiction de commencer les travaux avant 8h30 en raison de proximité avec le groupe Mistral,
 - la circulation et la protection des piétons sera assurée et déviée sur le trottoir opposé,
 - le stationnement sera interdit,
 - lors du rebouchage de la tranchée, l'entreprise **SOBECA** devra compacter tous les 30 cm et réaliser des épaulements de 10 cm côté bande de roulement lors de la pause des enrobés à chauds,
 - l'entreprise **SOBECA** devra contacter le contrôleur du domaine public au 06.18.07.20.90 pour l'informer des dates exactes du chantier,
 - un contrôle du chantier sera exécuté par la commune,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **SOBECA** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **SOBECA**,
 - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

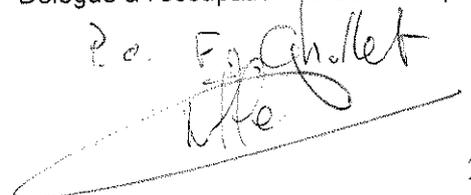
Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le